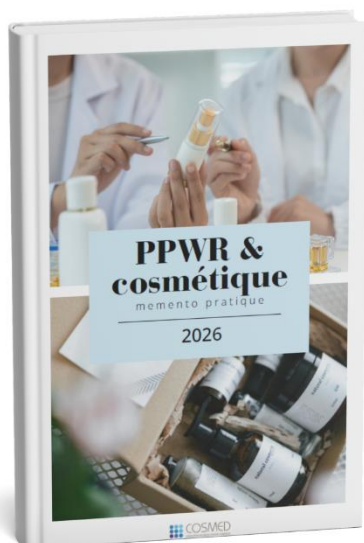


Réglementation européenne des emballages : Cosmed publie un mémento pratique pour aider les entreprises à anticiper le PPWR.



Un outil opérationnel pour décrypter les nouvelles exigences européennes et préparer la mise en conformité des emballages cosmétiques.

Alors que le nouveau règlement européen sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR – *Packaging and Packaging Waste Regulation*) est entré dans sa phase de mise en œuvre, Cosmed met à disposition de ses adhérents un mémento pratique pour décrypter ce texte et préparer la mise en conformité des emballages cosmétiques.

Un calendrier qui s'étale jusqu'en 2040

Entré en application le 12 août 2026, le PPWR déploie ses obligations par vagues successives : réduction de l'espace vide dans les emballages dès 2028, étiquetage des consignes de tri et des emballages réutilisables en 2028-2029, interdiction des emballages non nécessaires et montée en puissance de la recyclabilité et de l'incorporation de matières recyclées à partir de 2030. Les exigences les plus structurantes sur le plastique se prolongent jusqu'en 2040. Pour les flacons, pots, tubes, étuis et emballages secondaires de la filière beauté, ces échéances imposent de repenser les choix matériaux, les procédés industriels et les relations fournisseurs dès les phases de conception.

Du texte réglementaire à l'action

Le mémento Cosmed traduit ce cadre complexe en repères opérationnels : obligations par échéance, catégories d'emballages concernées, points de vigilance pour les équipes réglementaire, R&D, achats et packaging.

Plus d'infos sur www.cosmed.fr

A propos de COSMED :

COSMED est la première association professionnelle représentative des entreprises cosmétiques françaises fédérant 1000 entreprises adhérentes. Elle défend les intérêts des TPE-PME et ETI par des contributions réglementaires et scientifiques qui sont reconnus internationalement. Elle établit également un dialogue régulier entre le secteur cosmétique et les ministères, les parlementaires et les institutionnels en Région. En 2025, Cosmed est reconnue par le Ministère du Travail, organisation patronale représentative de la filière cosmétique dans la Convention Collective des Industries Chimiques (IDCC44).

COSMED est aujourd'hui le premier écosystème du secteur cosmétique et contribue au développement des entreprises par la mise à disposition de services mutualisés : veille réglementaire cosmétique 120 pays, délivrance de Certificats de Vente Libre, accompagnement des entreprises sur les salons à l'international, formation professionnelle, groupement d'achats, accompagnement à la transition environnementale, organisation de congrès. Avec ses 7 Cosmetopôles, Cosmed favorise le rapprochement entre les entreprises et leur écosystème régional (universités, pôles de compétitivité, agence de développement et élu régionaux).

Votre contact Presse : Jean-Marc Giroux – 04 42 22 30 40 – giroux.jm@gmail.com